



cget



Paris, le 01 FEV. 2016

Le commissaire général délégué à l'égalité des territoires, directeur de la ville et de la cohésion urbaine

Le directeur général de l'Agence nationale pour les Chèques- Vacances

à

Liste des destinataires en annexe

Objet : Partenariat CGET/ANCV 2016

Pièces jointes : cahier des charges de l'appel à projets et plaquette

En 2015, le partenariat CGET/ANCV a permis à environ 1 700 jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville de participer à 175 séjours en Europe et en France. Le bilan positif de cette opération a mis en exergue l'intérêt de cette démarche, à la fois en termes d'égalité d'accès aux vacances de jeunes en difficulté et d'inscription de ces projets dans une approche éducative.

Le CGET et l'ANCV ont décidé de renforcer leur partenariat et de mettre davantage l'accent sur la mobilité et la citoyenneté européenne des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

En 2016, l'appel à projets CGET – ANCV est donc reconduit et s'inscrit dans l'axe de la mobilité internationale relevant du volet « Jeunesse » des contrats de ville.

Comme le précise le document de présentation ci-joint, notre partenariat a pour objectif de :

- favoriser le départ en vacances des jeunes de 16 à 25 ans qui en sont exclus ;
- permettre la réalisation de 70% de séjours européens en 2016 ;
- systématiser l'implication des jeunes dans les différentes phases d'élaboration et de mise en œuvre de projets à vocation socio-éducative ;
- valoriser la mixité dans la réalisation des projets ;
- lier ces actions au volet « Jeunesse » des contrats de ville.

Par ailleurs, afin d'offrir une solution aux opérateurs de terrain confrontés à de nombreuses demandes, l'architecture générale de l'appel à projets a été modifiée comme suit :

- possibilité de mener des projets sur toute l'année (période scolaire et extrascolaire) ;
- pour être éligible, le projet :
 - o sera en principe d'une durée de 4 à 14 jours ;
 - o développera davantage les séjours en articulation avec un programme de mobilité européenne et internationale de droit commun.

Dans un souci de simplification administrative, les porteurs de projets utiliseront pour la seconde année consécutive le seul formulaire CERFA n°12156 pour le traitement de la demande des porteurs de projets.

Cet appel à projets vise 1 900 jeunes et est doté d'une enveloppe de 700 000€ pour les 30 départements concernés : Alpes-Maritimes, Bas-Rhin, Bouches-du-Rhône, Essonne, Eure-et-Loir, Finistère, Haut-Rhin, Haute-Garonne, Hauts-de-Seine, Hérault, Isère, Loire, Loiret, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Moselle, Meurthe-et-Moselle, Nord, Paris, Pas-de-Calais, Rhône, Seine-et-Marne, Seine-Maritime, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val d'Oise, Var, Vaucluse, Vosges et Yvelines.

Une enveloppe est réservée à votre département au titre de ce partenariat et son utilisation dépendra des projets effectivement présentés et de l'adéquation de ceux-ci avec les objectifs de l'appel à projets.

Si vous l'estimez utile, un représentant de l'ANCV pourra assister à la commission départementale, afin d'apporter un soutien technique à celle-ci dans l'instruction des projets.

Nous vous remercions de relayer l'appel à projet auprès des structures sociales, de jeunesse et d'éducation populaire, et de prévention spécialisée, relevant du champ associatif ou des collectivités territoriales.

Concernant les projets de séjour dans l'Union Européenne, les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) sont également destinataires de cet appel à projets, afin de valoriser et exploiter les projets qui auront été retenus au niveau national. Le CGET veillera à leur diffuser les projets retenus. Les DRJSCS devront être notamment en mesure de proposer aux jeunes bénéficiaires de cet appel à projets un accès aux dispositifs éducatifs de mobilité européenne tels que ceux qui sont soutenus dans le cadre des comités régionaux de la mobilité européenne (COREMOB).

Sous votre égide, une commission *ad hoc* devra se réunir pour examiner les premiers projets et les prioriser. Vous voudrez bien transmettre vos propositions de financement au plus tard le 1er mars 2016 en vue de la première commission nationale.

A l'issue de chaque commission nationale, le CGET procédera aux délégations de crédits, cumulant la contribution du CGET et de l'ANCV, correspondant aux subventions décidées. L'instruction des subventions et l'engagement des crédits devront ensuite être effectués par vos services selon la procédure financière en vigueur.

Pour les 31 départements, nous vous remercions de bien vouloir désigner un référent de ce programme et de communiquer ses coordonnées à cette adresse : cget.ancv@cget.gouv.fr.

Pour toute question relative à cet appel à projets, nous vous invitons à prendre contact avec Mme Karima Gherbi (tél. : 01 85 58 60 94 - cget.ancv@cget.gouv.fr) au titre du CGET, soit Mme Lémia Nasri au titre de l'ANCV (tél. : 01 34 29 53 34 - Inasri@ancv.fr).

Nous vous remercions par avance de votre implication pour assurer la pleine réussite de cette démarche dans votre département et contribuer ainsi à une plus grande égalité des chances dans l'accès aux vacances des jeunes des quartiers prioritaires.

Le commissaire général délégué à l'égalité des territoires, Directeur de la ville et de la cohésion urbaine

Le directeur général de l'Agence nationale pour les Chèques Vacances



Sébastien Jallet



Philippe Laval



Annexe : liste des destinataires

Mesdames et Messieurs les préfets de région,
Mesdames et Messieurs les préfets

Pour information :

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux chargés de la cohésion sociale

Alsace – Lorraine – Champagne Ardennes :

- Bas-Rhin (67)
- Haut-Rhin (68)
- Moselle (57)
- Meurthe-et-Moselle (54)
- Vosges (88)

Haute et Basse Normandie :

- Seine-Maritime (76)

Bretagne :

- Finistère (29)

Centre – Val-de-Loire :

- Eure-et-Loir (28)
- Loiret (45)

Ile-de-France :

- Paris (75)
- Hauts-de-Seine (92)
- Seine-Saint-Denis (93)
- Val d'Oise (95)
- Seine-et-Marne (77)
- Val-de-Marne (94)
- Essonne (91)
- Yvelines (78)

Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées :

- Hérault (34)
- Haute-Garonne (31)

Pays de la Loire

- Loire-Atlantique (44)
- Maine-et-Loire (49)

Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Alpe- Maritimes (06)
- Bouches-du-Rhône (13)
- Var (83)
- Vaucluse (84)

Nord-Pas-de-Calais – Picardie :

- Nord (59)
- Pas-de-Calais (62)

Rhône-Alpes – Auvergne :

- Isère (38)
- Loire (42)
- Rhône (69)